



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT (2017)-A-52 - ERRATUM

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance du 11 septembre 2017, le conseil d'agglomération a adopté le règlement suivant : Règlement (2017)-A-52 modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif annexée au décret 846-2005 concernant l'agglomération de Mont-Tremblant.

Contrairement à ce qui avait été publié dans l'édition du 18 octobre 2017 du présent journal, ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donnée à Mont-Tremblant, ce 8 novembre 2017.

Jean-Michel Frédérick, greffier adjoint